

Verney-Carron
société anonyme au capital de 1.738.563,20 euros
54, boulevard Thiers 42000 SAINT-ETIENNE
574 501 557 R.C.S. Saint-Etienne
(la « **Société** »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE
SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 JUIN 2022
(ARTICLE R225-83, 4° DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunira le 10 juin 2022 à l'effet de se prononcer tant sur des résolutions à titre ordinaire que sur des résolutions à titre extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. Transformation de la Société en société en commandite par actions et modification de la date de clôture de l'exercice social, sous condition suspensive de l'approbation du plan de sauvegarde de la Société par le Tribunal de commerce de Saint-Etienne (l' « **Approbation du Plan de Sauvegarde** ») ;
2. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, sous condition suspensive de l'adoption de la 1^{ère} résolution ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

3. Constatation de l'expiration du mandat des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société sous son ancienne forme, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
4. Nomination de Monsieur Jean Verney-Carron en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
5. Nomination de Monsieur Pierre Verney-Carron en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
6. Nomination de Monsieur Guillaume Verney-Carron en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
7. Nomination de Madame Agnès Guichard en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;

Verney-Carron
société anonyme au capital de 1.738.563,20 euros
54, boulevard Thiers 42000 SAINT-ETIENNE
574 501 557 R.C.S. Saint-Etienne
(la « **Société** »)

8. Nomination de Monsieur Geoffroy Verney-Carron en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
9. Nomination de Madame Camille Serra en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
10. Nomination de Monsieur Olivier Dambricourt en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
11. Nomination de Monsieur Jean-Luc Herrmann en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
12. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil de surveillance, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
13. Approbation du projet de transfert de la cotation des actions de la Société du marché Euronext Access Paris vers le marché Euronext Growth Paris et pouvoirs à donner à la Gérance, sous condition suspensive de l'Approbation du Plan de Sauvegarde ;
14. Autorisation à donner à la Gérance d'opérer sur les actions de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution, de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution et de la réalisation effective de la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (le « **Transfert** ») ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

15. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, par voie de compensation avec une ou plusieurs créances détenues à l'égard de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
16. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
17. Autorisation à donner à la Gérance de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
18. Autorisation à donner à la Gérance de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et de sociétés liées et des mandataires sociaux de la Société, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;

Verney-Carron

société anonyme au capital de 1.738.563,20 euros
54, boulevard Thiers 42000 SAINT-ETIENNE
574 501 557 R.C.S. Saint-Etienne
(la « Société »)

19. Délégation de pouvoirs à donner à la Gérance pour décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
20. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
21. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
22. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
23. Délégation de compétence à donner à la Gérance, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
24. Plafond global des augmentations de capital ;
25. Délégation de compétence consentie à la Gérance à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution et de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution ;
26. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions, sous condition suspensive de la transformation visée à la 1^{ère} résolution, de l'adoption définitive des statuts visés à la 2^e résolution et du Transfert ;
27. Délégation de pouvoirs à la Gérance aux fins de constater la réalisation de la condition suspensive relative au Transfert.

Conformément à la réglementation, le directoire a arrêté le présent rapport sur les projets de résolutions qui seront proposées à cette assemblée générale (étant précisé que toutes les résolutions proposées sont agrées par le directoire).

À titre liminaire, le directoire attire l'attention des actionnaires sur le fait que certaines résolutions sont proposées sous une ou plusieurs conditions suspensives liées à l'adoption du plan de sauvegarde de la Société par le Tribunal de commerce de Saint-Etienne, à la transformation de la Société en société en commandite par actions (S.C.A.) et/ou au transfert de la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

I. Marche des affaires sociales

L'exercice écoulé a été marqué par l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au profit de la Société par jugement du Tribunal de commerce de Saint-Etienne le 15 septembre 2021 en conséquence des difficultés économiques et financières rencontrées par la Société consécutivement à la crise du covid-19.

Dans le cadre de cette procédure, la Société a reçu plusieurs offres ou marques d'intérêt.

La Société a notamment reçu une proposition de partenariat stratégique et industrielle de la part de la société Cybergun S.A., laquelle a été acceptée par la Société.

La mise en œuvre de ce partenariat stratégique et industrielle est aujourd'hui conditionnée à l'adoption du plan de sauvegarde de la Société par le Tribunal de commerce de Saint-Etienne et des résolutions proposées à l'assemblée générale du 10 juin 2022 qui sont nécessaires à cette mise en œuvre.

II. Résolutions agréées par le directoire

Les résolutions suivantes sont proposées à titre extraordinaire.

1. Transformation de la Société en société en commandite par actions – Modification de la date de clôture de l'exercice social

Tout d'abord, il est proposé à l'assemblée générale de décider de la transformation de la Société, actuellement constituée sous forme de société anonyme, en société en commandite par actions (art. L226-1 et suivants du code de commerce) (**1^{ère} résolution**).

Cette transformation, qui n'interviendra qu'à condition que le plan de sauvegarde de la Société soit adopté par le Tribunal de commerce de Saint-Etienne, a pour but de pérenniser le contrôle de la Société et d'empêcher que celle-ci fasse l'objet d'une prise de contrôle hostile.

Dans le même temps, il est proposé d'aligner l'exercice social (actuellement 1^{er} mars N – 28 février N+1) avec l'année civile (1^{er} janvier N – 31 décembre N) dans le but, notamment, de faciliter la consolidation des comptes de la Société (**1^{ère} résolution**). À titre exceptionnel, l'exercice en cours – débuté le 1^{er} mars 2022 – aura une durée de dix (10) mois et se clôturera le 31 décembre 2022.

Les nouveaux statuts proposés reflètent cette transformation et cette modification (**2^e résolution**).

Les résolutions suivantes sont proposées à titre ordinaire.

2. Renouvellement de la gouvernance de la Société

En cas de transformation effective de la Société en société en commandite par actions, les mandats des membres actuels du directoire et du conseil de surveillance de la Société expireraient immédiatement, ce dont il convient de prendre acte (**3^e résolution**).

Dans ces conditions, il appartient à l'assemblée générale de nommer les nouveaux membres du conseil de surveillance de la Société constituée sous forme de société en commandite par actions.

Afin d'assurer une continuité dans la gouvernance de la Société, le directoire propose que le conseil de surveillance de la Société sous sa nouvelle forme (S.C.A.) soit constitué des membres actuels du directoire de la Société (**4^e et 6^e résolutions**) et des membres actuels du conseil de surveillance de la Société (**5^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions**).

Verney-Carron
société anonyme au capital de 1.738.563,20 euros
54, boulevard Thiers 42000 SAINT-ETIENNE
574 501 557 R.C.S. Saint-Etienne
(la « **Société** »)

Dans l'hypothèse où ces résolutions seraient toutes adoptées, le conseil de surveillance de la Société sous forme de société en commandite par actions serait composé comme suit :

- Jean Verney-Carron ;
- Pierre Verney-Carron ;
- Guillaume Verney-Carron ;
- Agnès Guichard ;
- Geoffroy Verney-Carron ;
- Camille Serra ;
- Olivier Dambricourt ; et
- Jean-Luc Hermann.

Ces membres seraient nommés pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et tenue au cours de l'année 2028.

Enfin, il est proposé que le montant maximal de la rémunération annuelle globale des membres du conseil de surveillance soit fixé à 80.000 euros, à charge pour le conseil de surveillance de fixer les modalités de répartition de cette somme (**12^e résolution**).

3. Transfert de la cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris

Dans le cadre du plan de sauvegarde de la Société, il est proposé de transférer la cotation des actions de la Société du marché Euronext Access Paris vers le marché Euronext Growth Paris afin, notamment, d'améliorer la liquidité des actions de la Société et favoriser la mise en place d'éventuels financements par le marché.

Il est donc proposé à l'assemblée générale d'approuver le principe d'un tel transfert et d'autoriser la gérance à faire le nécessaire en ce sens (**13^e résolution**).

Dans l'hypothèse où ce transfert serait effectivement réalisé, il est proposé d'autoriser, sous certaines conditions (notamment de prix et de volume), la gérance à acheter un certain nombre d'actions de la Société, conformément à l'article L22-10-62 du code de commerce (**14^e résolution**).

Les résolutions suivantes sont proposées à titre extraordinaire.

4. Traitement des dettes de la Société dans le cadre du plan de sauvegarde

Dans le cadre du projet de plan de sauvegarde de la Société, il est prévu qu'une partie des dettes de la Société, aujourd'hui détenues par des banques, soient acquises par la société Verney-Carron Développement en vue d'être « transformées » en valeurs mobilières afin d'être considérées comme des quasi-fonds propres. En pratique, la société Verney-Carron Développement souscrirait aux valeurs mobilières émises par compensation avec tout ou partie des créances qu'elle détiendrait sur la Société.

L'objectif de la **15^e résolution** est ainsi pour l'assemblée générale de déléguer à la gérance de la Société sa compétence à l'effet d'émettre de telles valeurs mobilières au profit exclusif de la société Verney-Carron Développement afin que la gérance puisse bénéficier de souplesse dans les conditions et modalités, notamment temporelles, de l'émission de ces valeurs mobilières.

Le plafond individuel de cette résolution serait un plafonds distinct et autonome et ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 24^e résolution.

5. Financement de la Société dans le cadre du plan de sauvegarde

Toujours dans le cadre du plan de sauvegarde de la Société, il est prévu que celle-ci puisse bénéficier d'un financement par le marché d'un montant nominal de 20 MEUR consistant en l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), auxquelles pourraient être attachés des bons de souscription d'actions (BSA). Ces OCEANE-BSA seraient émises au profit du fonds WGTO Securitisation Fund.

À l'instar de la résolution précédente, l'objectif de la **16^e résolution** est, pour l'assemblée générale, de déléguer à la gérance de la Société sa compétence à l'effet d'émettre de telles valeurs mobilières au profit exclusif du fonds WGTO Securitisation Fund afin que la gérance puisse bénéficier de souplesse dans les conditions et modalités, notamment temporelles, de l'émission de ces valeurs mobilières.

Le plafond individuel de cette résolution serait un plafond distinct et autonome et ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 24^e résolution.

6. Mécanismes d'intéressement des salariés et des dirigeants

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser la gérance à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Le nombre d'actions émises lors des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision de la gérance (**17^e résolution**).

Il est également proposé d'autoriser la gérance à attribuer des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 10% du capital social (**18^e résolution**).

Ces deux plafonds individuels seraient des plafonds distincts et autonomes et ne viendraient pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 24^e résolution. Ces autorisations seraient conférées pour une durée de 38 mois.

Ces résolutions permettraient à la gérance de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et dirigeants de la Société qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celle-ci.

7. Opérations sur le capital et les actions

7.1. Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres

Il est proposé à l'assemblée générale de déléguer son pouvoir à la gérance afin qu'il procède à une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.

Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix de la gérance, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois (**19^e résolution**).

7.2. Mise en place des délégations financières générales

Il est proposé à l'assemblée générale de mettre en place les délégations financières permettant à la Société d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

Il est proposé de consentir à la gérance, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titre émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Tout d'abord, trois résolutions portent sur des délégations de compétence à donner à la gérance afin que celle-ci puisse, si besoin, décider d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières de la Société.

Précisément, ces résolutions concernent l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières :

- avec maintien du droit préférentiel de souscription (**20^e résolution**) ;
- avec suppression du droit préférentiel de souscription :
 - o par voie d'offre au public (**21^e résolution**) ; et
 - o au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (**22^e résolution**).

7.2.1. Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **20^e résolution** permettrait à la gérance d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions, des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de toute société dont la Société posséderait, à la date d'émission, directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de toute Filiale

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société et/ou de toute Filiale qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, les actionnaires de la Société pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si la gérance le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières de la Société et/ou de toute Filiale.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

7.2.2. Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **21^e et 22^e résolutions** permettraient à la gérance d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des d'actions, de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes de la Société et/ou de Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de toute Filiale.

Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public (y compris en cas d'offre à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés) (**21^e résolution**) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (**22^e résolution**).

La suppression du droit préférentiel de souscription se justifie par la nécessité, pour la Société, de pouvoir être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres. Ceci étant, dans le cadre d'une offre au public, la **21^e résolution** prévoit la possibilité, pour la gérance, de faire bénéficier les actionnaires d'un délai de priorité pour souscrire à l'offre.

La **22^e résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- les sociétés d'investissement et fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
- les sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 €, ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse, d'Israël, du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de l'Australie ;
- les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie) ; et
- toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du conseil d'administration de la Société et/ou d'une de ses Filiales (à l'exclusion de toute membre personne morale de droit français du conseil d'administration de la Société).

Dans le cadre de ces **21^e et 22^e résolutions**, le prix d'émission des actions nouvelles qui serait fixé par la gérance serait au moins égal à 70% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de quinze (15) jours de bourse sur Euronext Access Paris ou, sous condition suspensive du Trasfert, sur Euronext Growth Paris au cours desquels il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la fixation du prix d'émission, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La délégation proposée aux termes de la **21^e résolution** serait conférée pour une durée de 26 mois.

La délégation proposée aux termes de la **22^e résolution** serait conférée pour une durée de 18 mois.

Verney-Carron
société anonyme au capital de 1.738.563,20 euros
54, boulevard Thiers 42000 SAINT-ETIENNE
574 501 557 R.C.S. Saint-Etienne
(la « **Société** »)

7.3. Option de sur-allocation

Ensuite, il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser la gérance à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions réalisées sur le fondement des 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions, que l'augmentation de capital ait lieu avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où la gérance constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément à l'article L. 225-135-1 du code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la 24^e résolution. Cette autorisation ne pourrait avoir pour effet d'augmenter ce plafond (**23^e résolution**).

7.4. Plafond global des émissions

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le plafond nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées conformément aux délégations et autorisations données aux termes des 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions à un montant de soixante millions d'euros (60.000.000 €) (**24^e résolution**).

7.5. Emission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Il est proposé à l'assemblée générale de déléguer sa compétence à la gérance pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société (étant précisé qu'à la date du présent rapport, il n'existe pas de tel plan au sein de la Société) (**25^e résolution**).

7.6. Réduction du capital

Aux termes de la **26^e résolution**, il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser la gérance à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises dans le cadre de rachats effectués conformément aux dispositions de l'article L22-10-62 du code de commerce (cf. 14^e résolution) dans la limite de 10% par périodes de vingt-quatre (24) mois.

8. Pouvoirs pour formalités

Enfin, il est proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs à la gérance pour constater la réalisation des différentes conditions suspensives prévues aux résolutions ci-avant (**28^e résolution**).

* * *

Le directoire invite l'assemblée générale des actionnaires de la Société, après la lecture des rapports présentés par les commissaires aux comptes, à adopter l'intégralité des résolutions qu'il a proposées et soumises au vote.

Le directoire